

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00080

EHPAD La Sagesse
21 rue aux Loups
St Lambert des Levées
49400 SAUMUR

Monsieur #####, Directeur

Nantes, le mardi 27 juin 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 01/03/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LA SAGESSE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE		
Numéro FINESS géographique	490002904		
Numéro FINESS juridique	490534740		
Commune	SAUMUR		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	61		
	HP	61	54
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé		115	
GMP Validé		607	
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	5	3	8
Nombre de recommandations	11	18	29
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	5	2	7
Nombre de recommandations	7	15	22

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2			6 mois	L'établissement indique que les agents de nuit et le personnel hôtelier sont également concernés par ces réunions hebdomadaires mais que leur présence n'a pas été possible sur la période concernée.	Il est pris en compte cette précision. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans la mesure où l'établissement doit veiller à proposer des réunions de service permettant la participation des agents.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser les fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2			6 mois	L'établissement transmet la fiche de poste du cuisinier et indique que la fiche de poste précédemment transmise et intitulée "agent d'accueil" correspond à la fiche de poste du secrétariat.	Il est pris note de ces documents. En l'absence de transmission de la fiche de poste du Directeur et du médecin coordonnateur il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.27	Limitier la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.28	Organiser une trapabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2			6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.29	Mettre en place un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2			6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.30	Veiller à actualiser le plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ)			2			6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.31	Formaliser la désignation du référent qualité au sein de l'établissement.			2			6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2			6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
2.5	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement			2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		L'établissement déclare que "La gestion RH est une tâche de plus en plus périlleuse dans le secteur médico-social. Dans ce contexte de manque considérable de ressources (pas de professionnels en recherche d'emploi et très peu en intérim) nous souhaiterions titulariser les professionnels avec qui nous travaillons efficacement, mais le statut de la fonction publique pose comme condition que le professionnel, déjà diplômé, passe un concours de la fonction publique pour prétendre à toute titularisation, ce que peu envisagent étant donné la lourdeur de la démarche contraignante, alors que de nombreux postes sont à pourvoir ailleurs sans cette contrainte."	Il est pris acte des précisions apportées quant à la nécessité de réussir un concours pour intégrer la fonction publique territoriale, et donc des contraintes réglementaires de l'établissement. Néanmoins, le constat effectué d'une proportion d'agent contractuel élevée (y compris comparativement aux autres EHPAD fonction publique territoriale) ne peut être modifié. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective étant précisé qu'il s'agit d'une obligation de moyens.	Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare que "la supervision est assurée par l'IDEC et l'IDEC qui sont garants de la qualité des soins. Pour autant, bien que les AS et les ASH n'aient pas les mêmes responsabilités, elles ont le même rôle auprès des résidents, ce qui fait qu'il n'y a pas de glissement de tâches".	Il est pris acte des précisions apportées sur l'organisation des soins. Néanmoins, la proportion importante de personnel non qualifié au sein de l'établissement est susceptible de perturber l'organisation des unités et d'affecter la continuité et la qualité de l'accompagnement des résidents. La notion de glissement de tâches présente un risque quand des agents non qualifiés effectuent des tâches relevant des aides-soignants diplômés, ce qui est le cas au sein de l'organisation actuelle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2		6 mois		L'établissement indique que "la question du financement est un frein au recrutement d'un poste d'ergothérapeute" et que "la pertinence d'un temps partiel est en réflexion, avec la difficulté de pourvoir ce type de poste."	Il est pris acte des précisions apportées. Il appartient à l'établissement de définir ses priorités de financement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an		Pas de document transmis		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an		L'établissement indique qu'"une formation bientraitance est dispensée auprès des personnels. Le nombre de personnels pouvant bénéficier de la formation est fortement limité afin de ne pas mettre en difficulté le fonctionnement de l'équipe."	Il est pris en compte que l'établissement a proposé des actions de formation sur la bientraitance. Néanmoins, l'offre de formation proposée pour les professionnels est insuffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an		L'établissement indique qu'"une formation concernant les troubles psycho-comportementaux est dispensée auprès des personnels. Le nombre de personnels pouvant bénéficier de la formation est fortement limité afin de ne pas mettre en difficulté le fonctionnement de l'équipe."	Il est pris en compte que l'établissement a proposé des actions de formation sur les troubles psycho-comportementaux. Néanmoins, l'offre de formation proposée pour les professionnels de soin est insuffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordonnateur (Art. D 312-158 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport		Pas de document transmis		Mesure maintenue
3.5	Réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leurs libertés d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1					6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).	2				1 an		Pas de document transmis		Mesure maintenue
3.19	Proposer davantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2		6 mois		L'établissement indique que le " poste d'accompagnatrice sociale vient d'être pourvu, ce qui permettra d'enrichir l'offre d'animation auprès des résidents notamment le matin (lecture du journal, promenade, discussion...). Les professionnels présents le week-end pleinement pris par le soin n'ont en aucun cas la latitude de consacrer du temps à l'animation."	Il est pris acte des précisions apportées et notamment de la mise en place d'animations le matin. Pour autant, le développement d'une offre d'animation le weekend devra faire l'objet d'une réflexion. Les professionnels présents le week-end pleinement pris par le soin n'ont en aucun cas la latitude de consacrer du temps à l'animation.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an		Pas de document transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois		Pas de document transmis		Mesure maintenue